



DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône
Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du mercredi 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi onze juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention en faveur de l'aménagement d'une clairière ludo-sportive au sein de la pinède Saint Léon

Date de la convocation : jeudi 05 juin 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BELIERES

Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme CASORLA, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. HAKKAR, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MERCIER), Mme PIVERT (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GUILLORET (donne pouvoir à Mme BAGNIS), M. CUNIN (donne pouvoir à M. BELIERES), Mme THIERRY (donne pouvoir à Mme MALLART), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. YTIER), Mme SAINT-MIHIEL (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme FIORINI-CUTARELLA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. YAHATNI), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à M. DECOUTURE), M. HAMOU (donne pouvoir à M. BARRIELLE)

EXCUSES :

M. VERAN (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

CH/SD/MM

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention en faveur de l'aménagement d'une clairière ludo-sportive au sein de la pinède Saint Léon

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2331-6 ;

Vu la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021, par laquelle la Région a modifié son dispositif d'aide aux communes pour leur apporter un soutien renforcé ;

Considérant le projet d'aménagement d'une clairière ludo-sportive au sein de la pinède Saint Léon d'un montant estimatif de dépenses de 499 219 € HT ;

La pinède Saint Léon est le poumon vert de notre centre-ville. Cet espace naturel et boisé accueille des générations de Salonais depuis des décennies : seniors, familles, sportifs et associations pour lesquels il s'agit d'un lieu de détente, de jeux et d'activités.

La Ville a conscience de la désuétude de ce site et souhaite engager un important programme de travaux selon trois objectifs :

- recréer un espace sportif, de loisirs et de détente ;
- préserver la pinède en termes d'écosystème et de préservation contre l'incendie ;
- mettre en œuvre des installations ludiques, à connotation intergénérationnelle.

Considérant la subvention déjà octroyée par l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 30 234 € ;

Considérant le dispositif « nos communes d'abord » mis en œuvre par la Région Sud visant à soutenir nos projets et la subvention escomptée dans ce cadre à hauteur de 200 000 €, il est proposé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional, suivant le plan de financement ci-après :

Libellé de l'opération	État ANS	Région	Autofinancement	TOTAL HT
Aménagement de la clairière ludo-sportive au sein de la pinède Saint Léon	30 234,00 €	200 000,00 €	268 985,00 €	499 219,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus au titre des exercices 2026-2027.

SOLLICITE la Région selon le plan de financement plus haut.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional